

L'association sportive du collège G. Clemenceau

L'Association Sportive du collège est affiliée à l'UNSS : Union Nationale du Sport Scolaire qui est une fédération multisports ouverte à tous les jeunes collégiens et lycéens

Les créneaux de l'AS (Association Sportive) seront affichés sur le tableau à côté de la porte de l'administration.

Le midi (lundis, mardis, jeudis, vendredis) : de 13h00 à 13h55

- des créneaux seront proposés mais ils ne seront pas fixes sur toute l'année scolaire (préparation des compétitions UNSS à venir, propositions variées en fonction de la demande des élèves et des choix des professeurs).

Le mercredi après-midi

- des créneaux d'entraînements et de découvertes seront proposés de 13h30 à 15h30

- des compétitions UNSS et des sorties avec l'AS seront proposées : Une convocation pour chaque sortie UNSS sera distribuée pour que les parents soient informés des jours et horaires de chaque sortie. Les parents signeront cette convocation en guise d'autorisation parentale pour la participation à chaque rencontre sportive.

Le calendrier sera affiché sur le tableau de l'AS et paraîtra sur le site du collège dans la rubrique UNSS.

Par son inscription aux activités proposées durant toute l'année par l'association sportive, l'élève s'engage :

- à participer aux entraînements et aux compétitions / rencontres des activités choisies et, par conséquent, devra prévenir l'enseignant responsable d'une indisponibilité et/ou justifier ses retards et absences ;
- à développer une attitude de respect de ses partenaires, de ses adversaires et de l'ensemble des personnes qui contribuent au bon déroulement des entraînements et compétitions.

FICHE D'INSCRIPTION et AUTORISATION PARENTALE (A remettre aux enseignants d'EPS)

• ELEVE :

Je soussigné(e).....

Né(e) le / / En classe de : Sexe :

Demeurant (adresse complète) :

.....

.....

Désire adhérer à l'Association Sportive du collège G. Clemenceau

• RESPONSABLES LEGAUX :

Je soussigné(e).....

mère, père ou représentant légal de l'élève susnommé, l'autorise à participer aux activités de l'association sportive du collège G. Clemenceau.

J'autorise le responsable (professeur ou accompagnateur) à faire pratiquer une intervention médicale ou chirurgicale en cas de nécessité.

Téléphone (fixe et/ou portable) où vous joindre :

.....

J'autorise mon enfant à rentrer seul chez lui le mercredi : **oui non**

Si **non**, je m'engage à venir le rechercher devant le collège

Je joins le montant de 15 € (assurance comprise)

- ◆ En espèce
- ◆ En chèque (à l'ordre « AS collège G. Clemenceau »)

Fait à : le :

Signature :



Informations

-Droit à l'image :

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

-Le RGPD :

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de

rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUS.

-Assurances & le Règlementaire :

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.